

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
30 JANVIER 2024

Le 30 janvier 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance Extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2024

Présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle

Absents excusés : M. MONTAGNE Thomas, M. BERTRAND Nicolas (procuration à Mme. MABY), M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile

Secrétaire de séance : Madame Laurence DE LUZE

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19/12/2023

VOTE : POUR : 11 (procuration de M. BERTRAND à Mme. MABY)

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

1. PROPOSITION DE ZONES DITES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

- Délibération 2024-001 -

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Monsieur Bernard LABBAYE, Adjoint au Maire, explique que, suite à la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des ENR, il appartient aux communes d'identifier, par délibération du Conseil Municipal, des zones potentielles d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes. Il indique que ces délimitations devront ensuite être transmises :

- Au Référent préfectoral unique, Monsieur ROUDIL, sous-préfet de Carpentras,
- Copie à Madame la Sous-Préfète d'Apt
- Copie à la communauté des communes COTELUB

Il précise que ces zones doivent être définies après concertation du public, selon des modalités définies par la commune.

Il explique qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra délibérer pour tirer le bilan de cette concertation.

Monsieur Bernard LABBAYE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :

Une mise à disposition en mairie d'une note explicative avec photos et un registre à la disposition du public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser cette concertation du 1^{er} au 16 février 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

2. MISE EN PLACE D'UN ALSH EXTRASCOLAIRE PENDANT LES VACANCES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE L'ALSH MIRABEAU

Délibération 2024-002

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame GIMENEZ Anne-Marie, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal, que le Centre Social l'Aiguier, prestataire qui gérait jusqu'à ce jour l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires, n'est plus en capacité d'assurer ce service au vu de l'évolution des effectifs attendus. La convention avec l'Aiguier ne sera donc pas renouvelée.

Elle réitère son engagement en faveur de la jeunesse, et affirme sa volonté de mettre en place un ALSH Extrascolaire dès le 26 Février 2024 qui relèvera de la compétence de la commune.

Ce nouveau temps d'accueil nécessite de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour offrir un service de qualité qui comporte une véritable vocation sociale et éducative. Il rappelle également qu'un règlement concernant les services périscolaires a été mis en place le 10 Juillet 2023.

Compte tenu de la création d'un ALSH pendant les vacances scolaires, il y a lieu d'actualiser le présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un ALSH Extrascolaire situé 175, Route de Beaumont dans le Groupe Scolaire Mirabeau, durant toutes les vacances scolaires (sauf Noël et dernière semaine d'Août), relevant de la compétence de la commune.

- **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires de l'ALSH Mirabeau tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LA COTELUB POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Délibération 2024-003

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles,

Considérant qu'il existe des difficultés pour bénéficier de places disponibles sur les structures d'accueil du territoire pendant les vacances scolaires,

Madame GIMENEZ Anne-Marie envisage de proposer à tout enfant du territoire de Cotelub, dont la famille en ferait la demande, des places à l'ALSH Extrascolaire Mirabeau.

Madame GIMENEZ Anne-Marie expose au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre la commune de Mirabeau et les communes de COTELUB pour le fonctionnement d'un A.L.S.H.

:

L'ALSH des vacances scolaires sera mis en place en février 2024.

Son organisation, sa gestion et son animation seront assurées par la commune, au sein du Groupe Scolaire Mirabeau.

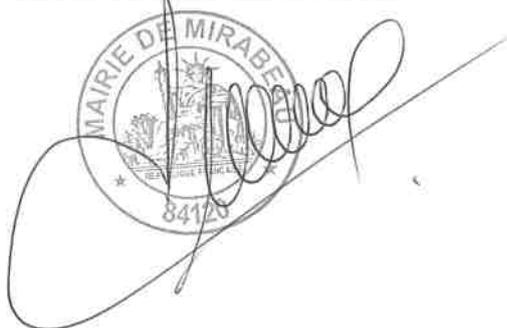
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de passer avec les communes de COTELUB « parties prenantes » de ce projet, une convention de partenariat dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement extrascolaire.
- **ACCEPTE** une participation au prorata des participants du coût annuel de l'A.L.S.H. après l'établissement du compte de résultat définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes pièces nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h27

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

The image shows a circular official seal of the Mairie de Mirabeau. The seal contains the text "MAIRIE DE MIRABEAU" at the top and "84120" at the bottom, with a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE

A large, stylized signature in black ink, consisting of several sweeping lines, is written over the text.